

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 11 octobre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire
Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. JANAUDY, BUATHIER, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC.

Absents : MME BROYER ; M. DOSCH, M. PONTIUS

Pouvoirs : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie DUBOIS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Par courrier en date du 7 novembre 2018, Monsieur Christian BERNARD a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du renouvellement intégral du conseil municipal du 28 janvier 2018.

Monsieur Joël PONTIUS, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste minoritaire "Agir pour Polliat" a donc été appelé à siéger au conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, PREND ACTE de l'installation de Monsieur Joël PONTIUS au sein du conseil municipal.

➤ **Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- 2018-D005: signature du MAPA pour la réalisation des travaux d'assainissement route d'Attignat et Allée de Berdigond avec le groupement solidaire EGTP SAS / SARL TLTP, mandataire EGTP SAS pour un montant de 257 493.00 € HT.
- 2018-D006 : décision de confier au cabinet ACTIPUBLIC l'accompagnement de la Commune pour l'assistance financière de la procédure de DSP "petite enfance" pour un montant de 6 600 € HT

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
18/10/2018	Concession 858	NALLET Suzanne	30 ans	368 €
02/11/2018	Concession 859	BESSARD Odette	30 ans	184 €
06/11/2018	Concession 860	NALLET Raymond	30 ans	184 €

➤ **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : modification du tableau**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission de contrôle remplacera l'actuelle commission administrative. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, cinq conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire) sont désignés. Les adjoints disposants d'une délégation ne peuvent pas être proposés.

Ont été désignés membre de la liste majoritaire : Paulette PACQUELET ; Pascal BERTHAUD ; Maggy JANAUDY. Ont été désignés membre de la liste minoritaire : Lydie CLERC ; Christian BERNARD

Suite à la démission de Monsieur BERNARD, il convient de désigner un nouveau membre. Monsieur Joël PONTIUS est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales.

➤ **Télétransmission des actes administratifs et budgétaires : changement d'opérateur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Polliat s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de l'égalité à la Préfecture avec l'opérateur du CDG01(Docaposte). La communauté d'agglomération a adhéré à la plateforme SRCI (dispositif IXBUS) et a proposé cet opérateur à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune souhaite donc intégrer ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner l'opérateur du CDG01 (Docaposte) au profit de la plateforme proposée par CA3B : SRCI (dispositif IXBUS) à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

➤ **Intégration de parcelles de la ZAC Pré Vulin (phase 1) dans le domaine public**

Suite à la demande en date du 26 septembre 2018 de la Société NOVADE, demandant conformément à la concession d'aménagement de la ZAC Pré Vulin, la rétrocession de la zone de voirie et aménagements paysagers de la ZAC Pré Vulin Phase 1, des parcelles cadastrées suivantes :

- section AE n°231 pour une surface de 7116 m²
- section AE n°165 pour une surface de 1478 m²
- section AE n°172 pour une surface de 282 m²
- section AE n°159 pour une surface de 1000 m²
- section AE n°233 pour une surface de 672 m²
- section AE n°234 pour une surface de 326 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au transfert amiable et gratuit de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section AE n° 231, 165, 172, 159, 233 et 234 pour une surface totale de 10 874 m² correspondant à la zone de voirie et des aménagements paysagers de la ZAC Pré Vulin Phase 1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui doit constater la mutation de propriété ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession et à cette intégration dans le domaine public.

Monsieur POBEL rappelle que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC avec la Société NOVADE, les espaces verts ont intégrés dans le domaine public ce qui n'est pas le cas pour les espaces verts des lotissements privés. Il précise que le bassin de rétention a d'ores et déjà été rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est fait appel au service de probation pour l'entretien des espaces verts de la ZAC et ce afin de soulager les services techniques.

➤ **Intégration et classement de voirie dans le domaine public : allée du Coteau**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la société HOLTP propriétaire du lotissement "Les Drays", demande la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées section AH n°242, 244 et 246, pour une surface de 956 m².

La parcelle section AH n° 242 correspond à l'accotement de la rue des Quatre vents et à une portion de trottoir le long de la Route de Mézériat. La parcelle section AH n° 246 correspond au chemin piétonnier pour une longueur de 39.40 ml et la parcelle AH 244 à l'allée du Coteau pour une longueur de 61.50 ml.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au transfert amiable et gratuit de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AH n° 242, 244 et 246 et décide de classer dans le réseau des voies communales, sous le n° VC 81 l'Allée du Coteau, d'une longueur de 61.50 ml.

Madame CLERC demande si la rue des Mésanges sera également intégrée dans le domaine public.

Monsieur POBEL répond que cette voirie appartient toujours au propriétaire du lotissement qui ne l'a toujours pas rétrocéder à l'association syndicale. Il indique que l'association syndicale du lotissement des Poulattes a demandé l'intégration de la voirie du lotissement. Dans ce lotissement l'éclairage public n' pas été rétrocédé. Une demande a été faite au SIEA en ce sens et le réseau d'éclairage public sera intégré en même temps que la voirie.

➤ **Gestion des services enfance jeunesse : choix de la DSP**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune soutient le maintien de l'offre de garde et souhaite favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes dans le cadre de la mise en place d'activités et de services liés aux pratiques éducatives culturelles, sportives et de loisirs.

Ces activités étaient, jusqu'à présent, gérées par l'association Accueil Loisirs Jeunesse (ALJ) dans le cadre d'une convention signée le 28 décembre 2015 et prenant fin en août 2019. Dans un souci d'optimisation de la gestion des différents services liés à l'enfance et à la jeunesse, un avenant à la convention a été conclu afin d'y intégrer la gestion du temps méridien en période scolaire, à l'exclusion de la surveillance des repas qui n'est pas un service externalisable.

Par un courrier en date du 11 septembre 2018, la Préfecture de l'Ain a informé la commune que la gestion de tels services ne peut plus se faire dans le cadre d'un conventionnement. Il est donc nécessaire d'examiner les autres modes de gestion possibles dans le cadre du présent rapport.

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir : La régie, la régie intéressée, la délégation de service public sous la forme d'une concession et le contrat d'affermage

La délégation consiste à confier à un prestataire privé, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la gestion d'un service public municipal. Il s'agit d'un engagement d'une durée limitée, qui n'est pas irréversible.

Le recours à la DSP permet, au moment où la commune élargit les services enfance jeunesse à externaliser, d'en limiter l'impact sur les ressources municipales. Une vigilance particulière étant portée à la qualité du service rendu, il n'est pas attendu de différentiel sensible en termes de coût de revient par rapport à la gestion actuelle. En revanche, la totalité de la gestion de l'équipement étant confiée au délégataire, y compris la gestion du personnel, la charge administrative pour la commune et donc les coûts indirects sont susceptibles d'être limités par rapport à ceux d'un équipement en régie.

La délégation de service public permet enfin à la commune de conserver la maîtrise des conditions de mise en œuvre du service public. Le cahier des charges, contraignant pour les prestataires candidats, exige le même niveau de qualité de service que celui obtenu actuellement. La phase de négociation prévue par la procédure permet d'aligner le contenu des offres avec le niveau de qualité de service attendu, garantissant ainsi à la commune l'adéquation de l'offre retenue avec les objectifs et exigences du cahier des charges. Enfin, la procédure de délégation de service public prévoit des moyens de contrôle étendus de l'action du délégataire dans le cadre de la présentation annuelle des rapports d'activité et financier au conseil municipal.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de recourir à la délégation de service public pour la gestion des services enfance jeunesse. Afin de garantir la sécurité juridique de la procédure, ainsi que le déroulement optimal des négociations en vue d'aboutir à une offre réunissant l'ensemble des éléments attendus, la commune sera assistée d'un prestataire spécialisé tout au long de la procédure.

Monsieur BOZONNET souhaite savoir qu'elle sera la durée de la DSP. Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé une DSP de 5 ans. Il rappelle que la Préfecture a accepté la prolongation de la convention avec l'ALJ jusqu'au 31 août 2019 afin de pouvoir lancer la procédure de DSP.

Madame CLERC se fait confirmer que la DSP devra être finalisée pour le 31 août 2019.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître les étapes de la procédure d'une délégation de service public. Après la délibération du choix de la procédure la publicité sera faite dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme de dématérialisation. La commission DSP examinera les candidatures et les offres. Une phase de négociation s'ouvrira avec les entreprises retenues. La commission DSP fera son choix et le conseil sera amené à le valider et autoriser le Maire à signer le contrat.

Madame CLERC souhaite savoir si la commune participera à la rédaction du cahier des charges et si la communauté d'agglomération aurait pu accompagner la commune dans la procédure ce qui aurait évité d'avoir recours à un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire indique que bien évidemment la commune validera le cahier des charges. Il précise que CA3B n'a pas la compétence petite enfance et qu'il semblait difficile dans ce cas de faire appel à ses services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de recours à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion des services enfance jeunesse et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

II) FINANCES

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée le rapport sur la qualité des comptes pour l'année 2017 transmis par la Trésorerie. En vue du suivi de la qualité comptable, la DGFiP a créé un indice de qualité des comptes locaux (IQCL). Cet indice permet d'évaluer la qualité des comptes sur une année, en ciblant notamment les opérations comptables défaillantes de la collectivité. L'indice de qualité comptable de l'exercice 2017 est déterminé à 11,8. Au niveau national l'indice avoisine les 18.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des difficultés rencontrées dans le domaine des ressources humaines et notamment dans la gestion des payes sur les années antérieures : nombreuses réclamations des organismes sociaux et caisses de retraites, agent payé sans fiche de paye.

Actuellement la Trésorerie mène une enquête sur les indemnités des élus sur le 1^{er} quadrimestre de 2017 et a déjà recensé des irrégularités.

Monsieur le Maire indique avoir saisi la Préfecture afin qu'elle mandate la Chambre Régionale des Comptes pour un contrôle de l'ensemble des salaires sur les exercices précédents.

➤ SEMCODA : garantie d'emprunt pour la construction du clos Fontaine

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur Bernard PERRET, nouveau directeur de la SEMCODA au sujet de la garantie des emprunts à accorder pour le bâtiment "clos Fontaine" en cours de construction. Il a indiqué au nouveau directeur ne pas souhaiter que le conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt afin de ne pas cautionner le choix urbanistique fait par l'ancienne municipalité. D'un autre côté les relations SEMCODA / NOVADE sont anciennes et excellentes et un refus pourrait les entacher.

Monsieur SOUQUES demande quel est le risque pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la SEMCODA demande dans l'immédiat une position de principe du conseil municipal et non une délibération et que finalement il est logique de leur accorder cette garantie dans la mesure où la collectivité a sollicité l'organisme pour la construction de l'immeuble.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour accorder la garantie, à hauteur de 80 %, des emprunts qui seront souscrits pour la réalisation, place de la Mairie, de 18 logements collectifs et dont les montants sont les suivants :

- prêt PSL d'un montant de 1 225 000 € soit une garantie de la part de la commune de 980 400 € souscrit auprès du CIC Lyonnaise de Banque
- Prêt PSLA d'un montant de 1 589 800 € soit une garantie de la part de la commune de 1 271 840 € réparti de la manière suivante :
 - ✓ Ligne de prêt 1 : PLS construction pour un montant de 389 000 €
 - ✓ Ligne de prêt 2 : PLS foncier pour un montant de 493 300 €
 - ✓ Ligne de prêt 3 : CPLS pour un montant de 706 600 €

➤ EPF : convention de portage foncier et mise à disposition de tènement

Monsieur POBEL rappelle à l'Assemblée que la commune a déjà une convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour la partie du tènement BOUVARD BOCIM. Il donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'EPF pour le portage du tènement cadastré AH 134 d'une contenance de 19 909 m² appartenant à la SCI BOUVARD ALBAN. Le montant de l'acquisition s'élève à 300 000 € HT hors frais de notaire.

Monsieur POBEL précise que la vente sera signée début 2019. Il précise que le portage se fera sur 12 ans et que la première annuité interviendra à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien soit début 2020. La convention de portage s'accompagne d'une convention de mise à disposition du bien.

Une modification du PLU sera nécessaire car l'ensemble de ce tènement est actuellement classé pour partie en zone UX, UA et une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) à échéance 2023 est prévue sur le site. La commune envisage de revendre à un bailleur social après démolition des bâtiments existants.

Monsieur le Maire précise que si la commune n'était pas spécialement pressée d'acquérir ce tènement, les conjoints BOUVARD souhaitaient eux vendre rapidement. L'offre de logement que proposera le bailleur devra être complémentaire de celle de la ZAC Pré Vulin.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître en quoi l'offre sera différente de celle de la ZAC Pré Vulin.

Monsieur le Maire indique que la ZAC propose une offre traditionnelle : un terrain plus au moins grand avec le choix du constructeur de la maison individuelle. Sur le tènement BOUVARD, le bailleur proposera des maisons jumelées avec un petit terrain. Il est nécessaire de pouvoir proposer des offres en fonction des moyens et des besoins des futurs propriétaires.

Madame CLERC indique que l'ancienne équipe avait envisagée sur ce tènement la construction d'une nouvelle salle des fêtes, de nouveaux locaux pour les services techniques mais reconnaît que la situation financière de la commune n'est plus la même qu'à l'époque où ces projets avaient été envisagés.

Madame CLERC souhaite connaître le coût de la démolition.

Monsieur le maire indique un prix entre 200 et 300 000 €, 300 000 € étant une fourchette haute. Monsieur POBEL précise que le coût de la démolition sera répercuté dans le prix de vente.

Madame CLERC trouve gênant de ne pas connaître le coût exact que va devoir supporter la commune pour la démolition et souhaite savoir quand sera programmée la modification du PLU. Monsieur POBEL indique que la programmation de la modification se fera après la signature de la vente.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et une abstention (L. CLERC) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de la convention de mise à disposition. Madame CLERC indique s'abstenir car elle aurait souhaité un chiffrage précis par rapport à la démolition.

➤ **CA3B : transfert compétence GEMAPI et hors GEMAPI : approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date. Il indique que la CLECT a fixé le montant des charges qui reviendra à la Communauté d'Agglomération, en application de cet arrêté et que les communes membres de CA3B doivent le valider. Jusqu'à présent, la commune versait au syndicat mixte Veyle Vivante la somme de 7 620 €. Cette somme sera, suite au transfert, déduite de l'attribution de compensation versée par CA3B.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

➤ **CA3B : Loi NOTRe transfert compétences eau et assainissement**

Transfert eau potable : Monsieur le Maire indique que suite au transfert au 1^{er} janvier 2019, la compétence sera exercée à travers des syndicats intercommunaux d'eau potable sauf pour les communes de l'actuelle régie des eaux de Bourg qui regroupe Bour, Péronnas et saint-Just) ainsi que Pouillat et Cize pour lesquelles CA3B exercera la compétence en direct.

Transfert assainissement : le diagnostic réalisé fait ressortir 1 000 km linéaire de réseaux, 104 STEP, des dépenses d'investissement moyennes entre 2014 et 2016 s'élevant à 6 393 K€/an, des charges d'exploitation entre 2014 et 2016 s'élevant à 6 948 K€/an, des charges de personnel non imputées au budget assainissement et des recettes liées aux subventions d'investissement et d'équilibre des budgets principaux d'environ 180 K€ ce qui représentent 434 K€ de charges non supportées par les budgets annexes et donc non financées dans le futur budget assainissement de CA3B.

En 2019 et 2020 CA3B prévoit une augmentation de 4 c des tarifs pour équilibrer son budget. A compter de 2021, convergence des tarifs sur 15 ans.

➤ **Taxe d'habitation : réforme**

Monsieur le Maire rappelle que la valeur locative servant de calcul pour la taxe est actualisée chaque année par un coefficient défini dans la Loi de Finances : 1.2 % en 2018. Les collectivités ont également la possibilité d'augmenter les taux.

La réforme prévoit que 80 % des seront dispensés du paiement de la TH d'ici 2020, l'Etat prenant en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement progressif : 30 % en 2018, 60 % en 2019 et 100 % en 2020 **dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.**

Les éventuelles augmentations de taux ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. Donc avec l'augmentation annuelle des bases et une possible augmentation de taux, les contribuables dégrévés ne bénéficieront pas forcément d'un dégrèvement de 30 % en 2018.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame CHANEL remercie les élus pour leur implication lors de la cérémonie du 11 novembre. Monsieur le Maire remercie à son tour les élus et leur fait part des retours enthousiastes et des félicitations de la population sur cette journée.

Madame CHANEL indique avoir sollicité des devis pour la réalisation de nouveaux plans de la commune. Elle fait part d'un projet de films sur des associations ou des personnes qui ont marqué l'année 2018 et qui seraient présentés lors de la cérémonie des vœux.

Une réunion de la commission communication est prévue le lundi 19 novembre pour la réalisation du deuxième bulletin municipal qui sera distribué avant le 31 décembre.

➤ Monsieur POBEL fait le compte rendu de la rencontre entre la commune, Novade et le cabinet Adéquation, société à vocation de données immobilières, d'études et de conseils et qui a été missionné par Novade. Adéquation va réaliser une analyse de l'existant sur le secteur, en tirer un bilan et proposer une stratégie de développement pour l'aménagement de la phase 2.

En ce qui concerne le tènement Nord, Novade a indiqué que Monsieur Dubost a renoncé à son projet d'installation d'une station service. Deux agences ont été missionnées, TRABLY Immobilier et Access Consulting pour la commercialisation de ce tènement.

Monsieur POBEL indique que les travaux de terrassement du secteur B de la phase 3 sont achevés, y compris les réseaux eaux usées et pluviales. Actuellement la SOMEK est sur le site pour la pose du réseau eau potable. A compter de décembre, débuteront les travaux de réalisation des réseaux secs. La réception des travaux de génie civil est prévue pour février 2019.

En ce qui concerne la commercialisation de la ZAC, en 2018, 12 parcelles ont été vendues ce qui est conforme à la convention de concession.

➤ Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la signature, ce jour à 11 heures, de la convention de bail avec ORANGE, pour l'implantation d'une antenne. Il rappelle que le conseil l'avait autorisé à signer cette convention lors de sa séance 18 octobre dernier.

➤ Madame FAVIER rend compte des visites des 3 maisons médicales effectuées les 26 octobre avec Ain Habitat et le 6 novembre avec Dynacité.

Madame CLERC demande si la commission "médicale" qui a été créée pour suivre ce projet, va se réunir. Madame FAVIER répond par l'affirmative.

Au niveau de la résidence autonomie, le conseil de la vie sociale a été mis en place. Ce conseil a pour mission de débattre sur toutes les questions liées au fonctionnement. Il est composé de 2 représentants du CCAS, 2 représentants des résidents, 2 représentants des familles des résidents et 1 représentant du personnel.

Madame FAVIER rappelle que le repas du CCAS se déroulera le 24 novembre prochain et que la commission "enfance et jeunesse" se réunira le 28 novembre pour travailler notamment sur les modalités d'évaluation du restaurant scolaire à mettre en place.

➤ Monsieur GRAS expose que les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle sont achevés et ceux de la construction du mur de séparation entre les services techniques et la propriété GUIGUE vont débuter à la fin du mois.

La commission "relations avec les associations sportives" va travailler sur la mise en place de critères pour le versement des subventions 2019 et faire le point sur l'ensemble des requêtes émises par les associations suite à leur rencontre le 6 octobre dernier.

➤ Monsieur BOZONNET indique que les travaux de voirie chemin des Vernays ont été réalisés.
Au niveau de l'assainissement, il précise que la 1^{ère} phase du diagnostic du schéma directeur relative à l'état des lieux des réseaux et le fonctionnement de la STEP, est achevée. Une réunion de rendue a été fixée au 8 janvier 2019.

En qui concerne les travaux route d'Attignat, une réunion avec CA3B, INFRATECH, maître d'œuvre de l'opération, EGTP, entreprise attributaire du marché et la commune aura lieu 20 novembre pour fixer le démarrage des travaux.

Monsieur BOZONNET rend compte des travaux réalisés par le syndicat Veyle Vivante au moulin de Loyasse : suppression du seuil et création d'une rampe avec enrochement.

➤ Madame CLERC rappelle que les élections du conseil municipal jeune se dérouleront le 30 novembre avec un dépouillement prévu à 16 heures 30. Elle indique que Madame PACQUELET a rejoint l'équipe d'animation et que l'installation du Conseil municipal jeune se fera le samedi 8 décembre.

➤ Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au vendredi 4 janvier 2019 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Prochaine réunion le jeudi 13 décembre.

La Secrétaire de Séance,
Sylvie DUBOIS

Le Maire,
Bernard BIENVENU